

## Le Maire de la Commune de Villers-lès-Nancy

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le décret 2004-11.44 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy en date du 25 mai 2020 portant délégation de certains de ses pouvoirs à M. le Maire ;

**Considérant** l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

**Article 1 :** La convention d'émission de cartes d'achat pour la Ville de Villers-lès-Nancy est conclue avec la banque CREDIT MUTUEL, dont le siège social est situé 21, rue de la Citadelle – 54000 Nancy, selon les tarifs fixés au Bordereau des Prix Unitaires.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 13 août 2023. Le marché pourra être renouvelé tacitement 3 fois, soit pour un maximum de 4 ans à sa date anniversaire.

La Ville désignera les porteurs et définira les paramètres d'habilitation des cartes.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique.

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Villers-Lès-Nancy, le 12 mai 2023.

Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Régional,



François WERNER